

# Informations pratiques

POUR NOUS JOINDRE  **N°Cristal 09 69 32 37 37**

APPEL NON SURTAXE

 **Un numéro unique**

[www.mutieg.fr](http://www.mutieg.fr)



## Adhérents de la CSM\*

✉ **MUTIEG A ASSO**  
CSM  
47, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

@ [actifs@mutieg.fr](mailto:actifs@mutieg.fr)

☎ 01 49 24 02 57  
(nouveau numéro)

**Demande de prestation :**

@ [demprest-a@mutieg.fr](mailto:demprest-a@mutieg.fr)  
(nouvelle adresse e-mail)

**MUTIEG A ASSO**

## Adhérents de la CSMR\*\*

✉ **MUTIEG R ASSO**  
CSMR  
49, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

@ [retraites@mutieg.fr](mailto:retraites@mutieg.fr)

☎ 01 49 24 03 61  
(nouveau numéro)

**Demande de prestation :**

@ [demprest-r@mutieg.fr](mailto:demprest-r@mutieg.fr)  
(nouvelle adresse e-mail)

**MUTIEG R ASSO**

## Autres adhérents

✉ **MUTIEG**  
Autres adhérents  
45, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

@ [autres@mutieg.fr](mailto:autres@mutieg.fr)

☎ 01 58 05 10 45

**Demande de prestation :**

@ [demprest-m@mutieg.fr](mailto:demprest-m@mutieg.fr)  
(nouvelle adresse e-mail)

**MUTIEG** 

## Simulations et prises en charge

### OPTIQUE

- ▶ Remboursement non conditionné par la transmission d'un devis.
- ▶ Simulateur de reste à charge.

 **ACTIFS :**  
[www.mutieg.fr/CSM/salarie\\_devis\\_optique.php](http://www.mutieg.fr/CSM/salarie_devis_optique.php)

 **RETRAITES :**  
[www.mutieg.fr/CSMR/retraite\\_devis\\_optique.php](http://www.mutieg.fr/CSMR/retraite_devis_optique.php)

- ▶ Pour bénéficier du tiers payant : l'opticien doit nous transmettre le devis accepté par l'adhérent. Nous envoyons la prise en charge à l'opticien.

### DENTAIRE

- ▶ Prothèses dentaire agréées codifiées SPR : nous transmettons un devis avant exécution des travaux pour bénéficier de la prestation majorée (150 % de la base de remboursement au lieu de 100 %). Majoration possible que si la facture est identique au devis des prothèses agréées.
- ▶ Pour les autres actes : la simulation par nos gestionnaires permet de connaître uniquement le reste à charge.
- ▶ Pour bénéficier du tiers payant : le professionnel de santé doit nous transmettre le devis accepté par l'adhérent. Nous envoyons la prise en charge au professionnel de santé.

### HOSPITALISATION

- ▶ Forfait journalier et/ou chambre particulière : refus du tiers payant par certains établissements expliqué par :
  - le démarrage difficile de la CAMIEG en 2007 qui a laissé une image négative des IEG
  - le ticket modérateur et les frais de séjour concernent la CAMIEG alors que le forfait journalier, la chambre particulière et les frais d'accompagnement concernent MUTIEG.
- ▶ Nous nous efforçons de résoudre le problème avec l'établissement hospitalier.
- ▶ Nous ne pouvons cependant le contraindre à pratiquer le tiers payant.

## Garanties optionnelles

- ▶ La CSM\* et la CSMR\*\* peuvent être complétées par les options SODELI ou CORT.
- ▶ Les membres de votre famille non bénéficiaire de la CAMIEG peuvent également devenir adhérents qu'ils aient ou non une première mutuelle.

\*CSM : Couverture Supplémentaire Santé / \*\*CSMR : Couverture Supplémentaire Santé des Retraités